






5 Ports pour 5 escales

-Dunkerque 
-Gravelines 
-Calais 
-Boulogne/Mer 
-Étaples/Mer 



PASS'OPALE
2018

Bienvenue dans les ports de plaisance de la Côte d'Opale !

Cette carte vous est remise en tant que plaisancier à jour de sa cotisation annuelle 2018 dans un des ports de plaisance suivants :

- Etaples-sur-Mer
- Boulogne-sur-Mer
- Calais
- Gravelines
- Dunkerque (Le Grand Large, le bassin du Commerce, le bassin de la Marine)

Elle vous permet de bénéficier au total de **cinq nuitées gratuites** non consécutives (une nuitée par séjour), hors port d'attache dans ces cinq ports de plaisance.

Elle est distribuée nommément et comporte le type de bateau, sa longueur et son nom, le nom du propriétaire et le port d'attache.

Sa **validité** est du **1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018** (exception faite de la période comprise entre le 14 juillet et le 15 août pour les ports de Boulogne-sur-Mer, Calais, Gravelines et Dunkerque (bassins du Syndicat mixte Dunkerque Neptune).

Attention : La gratuité s'applique uniquement aux clients ayant fait une déclaration de départ auprès de leur port d'attache.

Comment bien utiliser votre PASS'OPALE 2018

Votre carte est à retirer au bureau du port muni des papiers du bateau.

A chaque déplacement, il est nécessaire d'informer le port de votre départ et de la durée de votre absence.

A votre arrivée dans le port d'escale, présentez à l'accueil la carte de gratuité avec les papiers du bateau : elle sera tamponnée par un agent de port.

Vous pourrez renouveler cette opération **cinq fois dans l'année** (une seule fois par séjour) et **hors du port d'attache**.

Cette carte ne vous donne pas droit à un emplacement réservé.

Aucune gratuité ne sera accordée en cas d'oubli.

Bonne Navigation !